SARL ABIE
1 ALEZ AN DOUAR DU
29000 QUIMPER
RCS 804 946 739

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 Janvier 2025

L'an deux mil vingt

Le 30 janvier, A DIX HEURES,

Les associés de la SARL ABIE, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €, , se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 1 ALEZ AN DOUAR DU 29000 QUIMPER Sur convocation de la gérance.

- Monsieur BEN NASR Mekki
- Monsieur SHILY Ahmed
- Monsieur AYARI Baligh

Seuls associes de la société et représentant en tant que tels des parts sociales émises par la société
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par **- Monsieur BEN NASR Mekki** gérant Associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège
- Mise à jour des statuts
- Questions diverses
- Pouvoir au porteur

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du :
1 ALEZ AN DOUAR DU
29000 QUIMPER

Au 13 Boulevard D'Aulnay 93250 VILLEMOMBLE et ce à compter du 30 JANVIER 2025

En, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL
« 13 Boulevard D'Aulnay 93250 VILLEMOMBLE . »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne pouvoir au porteur de la présente pour effectuer toutes les formalités légales résultant des cessions sus-autorisées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

